



Le 06 avril 2020

ACTIVITE PARTIELLE :

La Direction a répondu favorablement aux demandes du SNTA FO

La semaine dernière, la presse s'était fait l'écho que Casino souhaitait mettre en place ce dispositif, sans toutefois le généraliser.

Samedi 4 avril 2020, le SNTA FO s'était adressé à la Direction des Ressources Humaines au sujet de l'activité partielle, avec les revendications suivantes :

- **Ne pas toucher aux jours CET**
- **Maintenir 100% de la rémunération des salariés concernés**

La Direction nous a entendu, en apportant ses réponses dans le courrier ci-contre :



Ce qu'il faut retenir :

La Direction garantit le versement d'un salaire afin que chaque salarié concerné ne soit pas rémunéré à 84% de son salaire net, comme le prévoit le dispositif mis en place par le gouvernement, mais à **100%**.

La Direction maintiendra pendant cette période d'activité partielle, les jours de **CET** acquis à date en l'état quels que soient leur origine.

Elle communiquera à chaque salarié un **planning des temps de travail** associé à cette mesure de chômage partiel afin que chacun puisse avoir sa vision des plannings de travail (et de non travail par conséquent) durant la période concernée.



Direction des Ressources Humaines France
JCD/GB

SNTA-FO Casino
Madame Laurence Gillardo
BP 85243
31152 FENOUILLET Cedex

Saint-Etienne, le 06 Avril 2020.

Madame Laurence Gillardo, Déléguée syndicale de Groupe SNTA FO,

Nous avons bien pris acte du contenu de votre courrier de ce jour au sujet de la mise en place d'activité partielle sur certains services ou établissements, je vous prie donc de prendre connaissance des dispositions qui encadrent ces mesures.

Certaines activités amont de l'entreprise connaissent des baisses d'activités conséquentes du fait des mesures de l'urgence sanitaire que nous connaissons sur le territoire. Par ailleurs, sur certains établissements, il est constaté de fortes baisses de fréquentation, de chiffres d'affaire et de volume et d'autres établissements sont même complètement à l'arrêt depuis le 15 Mars (c'est le cas, entre autres, des activités de restauration par exemple).

Dans ce cadre, et au regard des dispositions gouvernementales publiées en la matière, il a été demandé par certains services, activités amont ou établissements des dispositions adaptées de chômage partiel pour leur personnels dont les motivations sont bien sûr associées à ces demandes et seront présentées selon les délais définis aux instances représentatives du personnel au cours des procédures d'information consultation concernées.

Concernant plus particulièrement les demandes formulées dans votre courrier au sujet de ces mesures, je vous confirme les décisions suivantes :

- Nous garantissons le versement d'un salaire afin que chaque salarié concerné ne soit pas rémunéré à 84% de son salaire net, comme le prévoit le dispositif mis en place par le gouvernement, mais à 100%.
- Nous maintiendrons, pendant cette période d'activité partielle, les jours de CET acquis à date en l'état quels que soient leur origine.
- Nous communiquerons à chaque salarié un planning des temps de travail associé à cette mesure de chômage partiel afin que chacun puisse avoir sa vision des plannings de travail (et de non travail par conséquent) durant la période concernée.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Madame la Déléguée Syndicale de Groupe, mes sincères salutations

Jean Claude Dejmas
DRH France Groupe Casino



Pour le SNTA FO, revendiquer, c'est tous les jours, pour tous les salariés

Le SNTA FO, c'est ensemble, sinon rien